



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN
à Monsieur Jan JAMBON, Ministre de l'Intérieur,
concernant la traduction des dispositions juridiques en allemand
- déposée le 9 juillet 2015 -**

Monsieur le Ministre,

Il me revient que le SPF Intérieur manque à ses obligations en matière de traduction de textes législatifs en langue allemande. Ce n'est pas la première fois que j'interviens pour ce genre de problème. L'égalité de traitement entre les différentes communautés linguistiques me tient, vous le savez, Monsieur le Ministre, particulièrement à cœur.

Monsieur le Ministre, mes questions sont donc les suivantes :

- Est-ce que vous pouvez confirmer cette information ?
- Comment expliquez-vous ce retard? Par un manque d'effectifs? Pour des raisons organisationnelles?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Objet : La traduction des dispositions juridiques en allemand.

En application de l'article 1er de la loi du 31 mai 1961 relative à l'emploi des langues en matière législative, à la présentation, à la publication et à l'entrée en vigueur des textes légaux et réglementaires le Service central de traduction allemande (SCTA) du SPF Intérieur est chargé de la traduction des lois fédérales. A cet effet, il effectue d'une part des coordinations officieuses en langue allemande de lois et Codes afin de résorber l'arriéré en traduction allemande et d'autre part la traduction allemande des lois au fur et à mesure de leur publication dans le Moniteur belge.

Je fais un bref retour sur les dernières années :

En 2012, le SCTA a envoyé au Moniteur belge pour publication la traduction allemande complète ou partielle de 187 textes législatifs ainsi que la traduction allemande du Code pénal militaire, du Code civil, Livre III, du Code judiciaire, art. 58 à 113ter, art. 128 à 216 et art. 254 à 259 et du Code pénal, art. 461 à 566.

En 2013, il a envoyé au Moniteur belge pour publication la traduction allemande complète ou partielle de 129 textes législatifs ainsi que la traduction allemande du Code pénal social, Livre II, et du Code d'Instruction criminelle, art. 1 à 136quater.

En 2014, il a envoyé au Moniteur belge pour publication la traduction allemande complète ou partielle de 210 textes législatifs ainsi que la traduction allemande du Code consulaire, du Code judiciaire, art. 259bis à 287sexies, et du Code d'Instruction criminelle, art. 137 à 287sexies.

En 2015, il a, jusqu'à présent, envoyé au Moniteur belge pour publication la traduction allemande complète ou partielle de 94 textes législatifs ainsi que la traduction allemande du Code d'Instruction criminelle, art. 407 à 645.

L'égalité de traitement entre les Communautés me tient également à cœur et je puis, sur base des chiffres qui précèdent, affirmer que le SPF Intérieur s'investit dans cette mission de traduction. S'il est vrai qu'actuellement la traduction des lois publiées au Moniteur accuse un léger retard, cela s'explique d'une part par le souci de continuer malgré tout à résorber progressivement l'arriéré en traduction allemande et d'autre part par le fait que 2014 a été une année particulièrement prolifique en matière législative : 261 textes ont été ajoutés à la liste de 2014 arrêtée par le Ministre de la Justice alors qu'en 2015, cette liste n' a jusqu'à présent été complétée que par 31 textes de loi.

Je tiens en outre à rappeler que les intérêts de la population germanophones sont d'autant mieux préservés, que toutes ces traductions de lois sont consultables en version consolidée sur le site du Service central de traduction allemande (<http://www.scta.be/Ubersetzung.aspx>).